

Cécile BARRA & Alessandro SALVETTI

SELARL CDJ SUD

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES

5 Place John REWALD – BP 200

13606 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Tél : 04 42 21 27 69

Fax : 04 42 21 35 67

✉ : hdjsud@huissier-justice.fr



EXPEDITION

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

LE MARDI CINQ DÉCEMBRE

DEUX MILLE VINGT TROIS

DE 09h00 à 09h30

ET DE 11 heures 30 à 13h00

A LA REQUETE DE :

La SA Compagnie Européenne de garanties et Cautions (CEGC) immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 382 506 079 dont le siège social est Immeuble Austerlitz, 59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS agissant poursuites et diligences de son représentant légal y domicilié es-qualité

Ayant constitué Me Caroline PAYEN, membre de la SCP DRUJON D'ASTROS & ASSOCIES, Société civile professionnelle d'Avocats, inscrits à la Cour d'Appel d'Aix en Provence domiciliée 9 bis Place John Rewald Les Patios de Forbin 13100 AIX EN PROVENCE laquelle se constitue pour la requérante sur la présente poursuite et ses suites

Plaidant par Maître James TURNER, membre de l'AARPI PLATON MAGNE TURNER, Avocats Associés au Barreau de Toulon y demeurant 6 rue Molière 83000 TOULON

SELARL CDJ SUD - Cécile BARRA & Alessandro SALVETTI, Commissaires de Justice Associés



PROCEDANT CONTRE :

1/ Monsieur Saïd AZIBI, né le 8 Juin 1953 à DJOUA (Algérie) de nationalité Française demeurant et domiciliée 9 avenue Stéphane HESSEL, Appartement A233, Bat 2, 13500 MARTIGUES

2/ Madame Farida ABDEBOU épouse AZIBI, née le 16 Octobre 1952 à PARIS, de nationalité Française demeurant et domiciliée 9 avenue Stéphane HESSEL, Appartement A233, Bat 2, 13500 MARTIGUES

EN VERTU DE :

1/ De la grosse d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence le 06 Mars 2023, régulièrement signifié et définitif selon certificat de non appel délivré par la Cour d'Appel d'Aix en Provence le 02 Juin 2023

2/ Des dispositions du Code des procédures civiles d'exécution.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Cécile BARRA, Commissaire de Justice Associée, de la SELARL CDJ SUD – Cécile BARRA & Alessandro SALVETTI, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la Résidence d'AIX EN PROVENCE 5, Place John REWALD, soussignée,

Certifions et attestons nous être rendue ce jour :

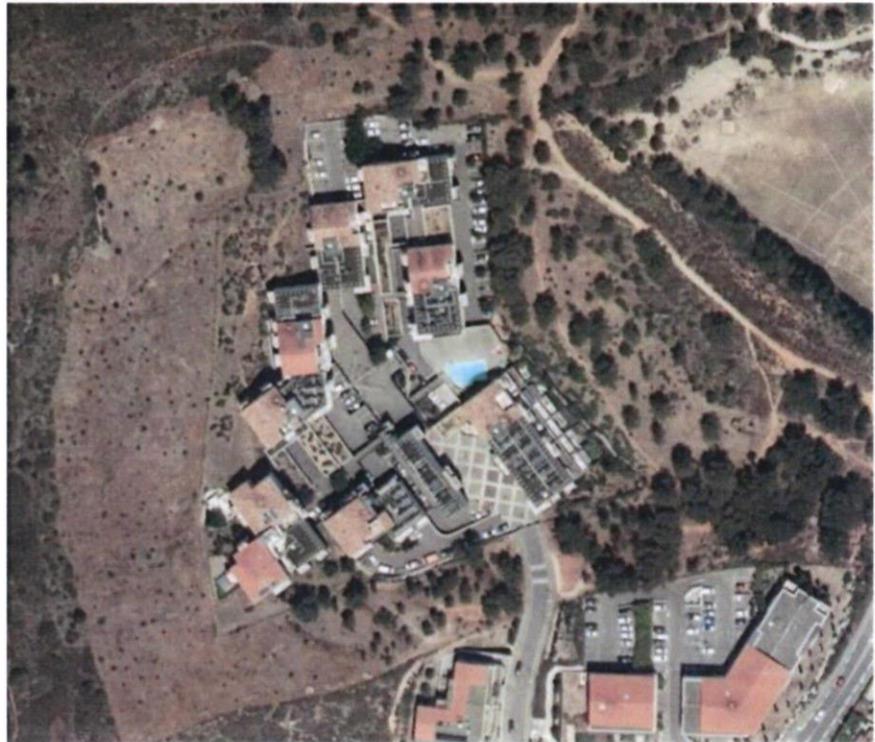
**CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
9 avenue Stéphane HESSEL, Appartement A233, Bat 2, 13500 MARTIGUES**

Suite à la signification du commandement de payer aux fins de saisie immobilière qui a été signifié le 18/10/2023 par acte de mon ministère à Monsieur AZIBI et le 17/11/2023 par acte de la SELARL LAMANDIN-ROCHE-THUET à Madame Farida ABDEBOU épouse AZIBI, j'ai procédé à la description exacte et détaillée du bien appartenant aux requis, à savoir :

Sur la Commune de MARTIGUES

9 avenue Stéphane HESSEL, Appartement A233, Bat 2, 13500 MARTIGUES cadastrée Section BC n°1535 et BC n°1539

Soit un appartement formant le lot n°189 et les 49/10000°
Et un garage formant le lot n°9 et les 51/10000°



Je me suis présentée 9 avenue Stéphane HESSEL, Appartement A233, Bat 2, 13500 MARTIGUES accompagnée de :

- Monsieur Maxime NASRATY Diagnostiqueur,
- Monsieur Bruno VATOVEC, Serrurier

Monsieur AZIBI Zair, neveu ainsi déclaré, nous refuse dans un premier temps l'accès au bien, indiquant qu'il ne peut pas nous faire pénétrer dans les lieux immédiatement en raison de la présence de son épouse et de ses convictions religieuses ainsi déclarées.

Dans le but d'éviter un recours des forces de l'ordre, nous nous sommes donc retirés et sommes revenus 2h plus tard .

Monsieur AZIBI Zair, neveu ainsi déclaré, nous permet d'accéder librement à l'appartement et de prendre des clichés photographiques.

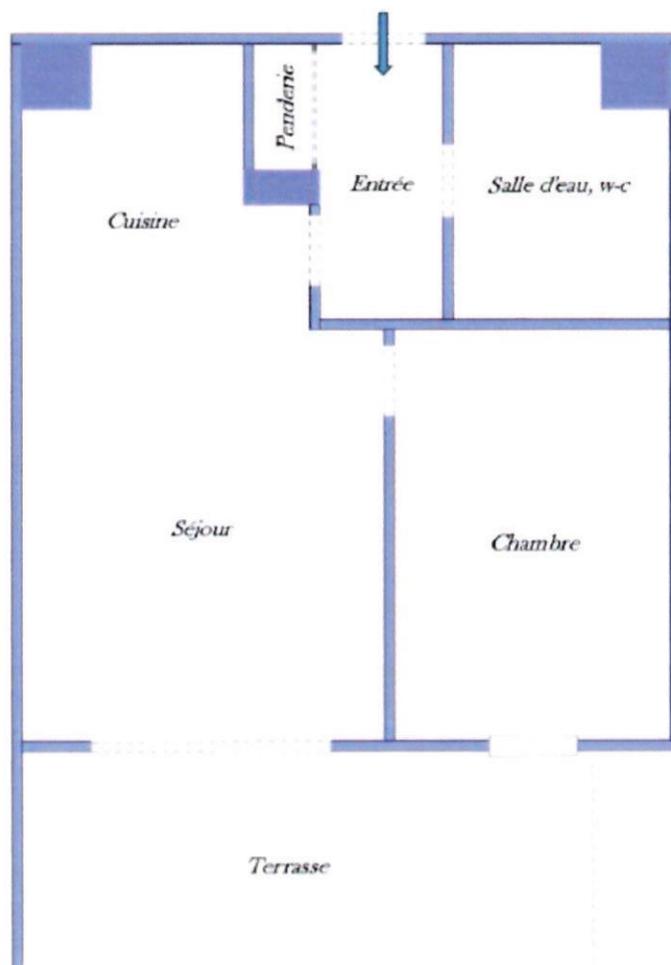
Il nous déclare venir de temps en temps dans l'appartement, Monsieur Saïd AZIBI vivant en Algérie et ne revenant que très peu.

Ce dernier joint téléphoniquement par son neveu a confirmé à ce dernier qu'il convenait de nous laisser pénétrer sans difficultés au sein de l'appartement.

SELARL C.D.J.S.U.D - Cécile BARRA & Alessandro SALIETTI, Commissaires de Justice Associés



Je constate que le bien est un appartement de type 2 comprenant une entrée, une pièce principale avec salon et cuisine ouverte donnant sur une terrasse et une chambre.



➤ **Entrée**

La porte est en bon état d'usage.

Au sol, le carrelage est en bon état d'usage,

Au mur, la peinture est en bon état d'usage,

Au plafond, la peinture est en bon état d'usage.

ÉQUIPEMENTS :

- Éclairage lequel fonctionne correctement,
- Un placard encastré avec deux portes coulissantes,

L'entrée dessert une pièce principale avec salon et cuisine ouverte donnant sur une terrasse et permettant d'accéder à une chambre.





➤ **Pièce principale**

La porte est en état d'usage.

Au sol, le carrelage est en bon état d'usage,

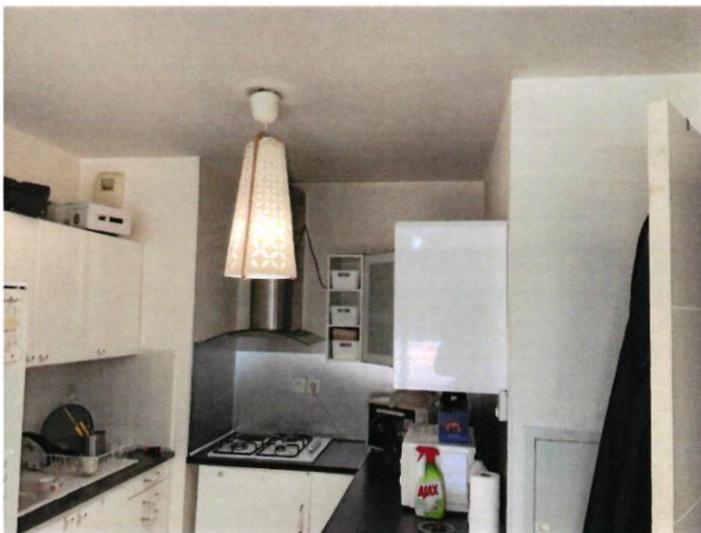
Au mur, la peinture est en état d'usage, à noter des traces d'occupation,

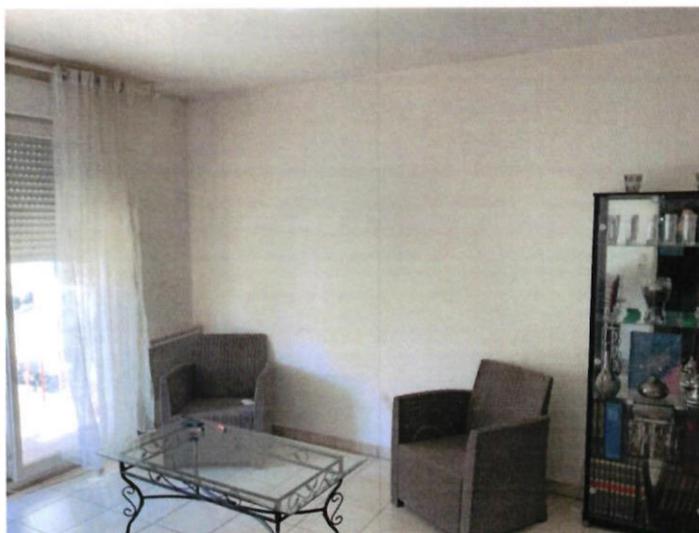
Au plafond, la peinture est en bon état d'usage, à noter des traces d'infiltration.

ÉQUIPEMENTS :

- Éclairage via une douille avec ampoule et lustre lesquels fonctionnent correctement,
 - Un radiateur non testé lors de mon passage,
 - Une porte fenêtre avec trois battants dont deux fixes,
 - Stores manuels lesquels fonctionnent correctement,
- Aménagement cuisine avec placards hauts, bas et tiroirs, ensemble en état d'usage.**
- Un évier avec un bac, robinet mitigeur,
 - Une plaque de cuisson au gaz,
 - Une hotte aspirante avec éclairage,









➤ **Salle d'eau**

La porte est en bon état d'usage, le verrou fonctionne correctement.

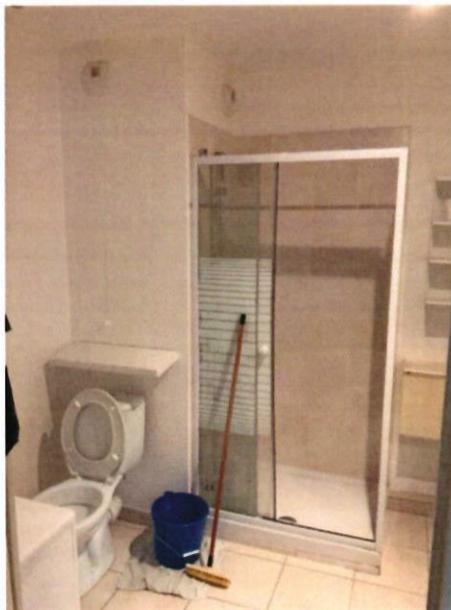
Au sol, le carrelage est en bon état d'usage,

Au mur, la peinture est en bon état d'usage,

Au plafond, la peinture est en bon état d'usage,

ÉQUIPEMENTS :

- Éclairage via une douille avec ampoule laquelle fonctionne correctement,
- WC lesquels fonctionnent correctement,
- Un bac à douche avec paroi, ensemble de robinetterie, ensemble en bon état d'usage et de fonctionnement,
- Un bidet avec robinet mitigeur,
- Un sèche serviette non testé lors de mon passage,
- Un meuble avec vasque, robinet mitigeur, éclairage, ensemble en état d'usage.







➤ **Chambre**

La porte est en bon état d'usage.

Au sol, le carrelage est en bon état d'usage,

Au mur, la peinture est en bon état d'usage,

Au plafond, la peinture est en bon état d'usage,

ÉQUIPEMENTS :

- Éclairage via un spot lequel fonctionne correctement,
- Un radiateur non testé lors de mon passage,
- Une fenêtre avec un battant, volet roulant manuel.





➤ Terrasse





Je prends des clichés photographiques de la vue de l'appartement.





Le box de stationnement n'a pu être visité en l'absence de Monsieur AZIBI Saïd.

SELARL CDJ SU D - Cécile BARRA & Alessandra SALVETTI, Commissaires de Justice Associés



Je procède à la prise de clichés photographiques et les intègre à mon procès-verbal descriptif.

J'annexe au présent procès-verbal les diagnostics établis par Monsieur Maxime NASRATY,

Mes constatations terminées, je me suis retirée.

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte	
Les articles font référence au Code de Commerce	
Émoluments (Art A444-10)	220.94 €
Emoluments complémentaires	150.00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7.67 €
Sous total HT	378.61 €
TVA à 20%	75.72 €
TOTAL TTC	454.33 € TTC



Cécile BARRA
Hussier de Justice

(A noter deux demies-heures supplémentaires)



DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Numéro de dossier : **8607MNL**
Date du repérage : **05/12/2023**



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire	
<p>Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Bouches-du-Rhône Adresse : Domaine Gran'Voiles, bât. A2 9, avenue Stéphane Hessel Commune : 13500 MARTIGUES Section cadastrale BC, Parcelle(s) n° 1535 et 1539 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Appartement T2, n° A233, au 3ème étage, Lot numéro 189, Périmètre de repérage : Parties privatives (Lot 189)</p>	<p>Nom et prénom : ... Monsieur et Madame Saïd AZIBI Adresse : Domaine Gran'Voiles, bât. A2 9, avenue Stéphane Hessel 13500 MARTIGUES</p>	
Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input type="checkbox"/> Etat parasitaire <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions <input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag Assainissement <input type="checkbox"/> Sécurité piscines <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	<input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Ascenseur <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) <input type="checkbox"/> Radon <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés

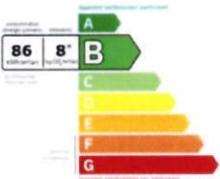


Maxime NASRATY

Dossier n° S607MNI

SYNTHESE DES CONCLUSIONS

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés. Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

Prestations	Conclusion
Désignation du ou des bâtiments	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : Domaine Gran'Voiles, bât. A2 9, avenue Stéphane Hessel Commune : 13500 MARTIGUES Section cadastrale BC, Parcelle(s) n° 1535 et 1539 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Appartement T2, n° A233, au 3ème étage, Lot numéro 189, Périmètre de repérage : Parties privatives (Lot 189)	
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Etat des Risques et Pollutions	<p>L'Etat des Risques délivré par Cabinet Maxime NASRATY en date du 22/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13056-09 en date du 18/10/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.</p> <p>Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 14/04/2014. Zone faiblement à moyennement exposée (B2) Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.- Le Feu de forêt et par le PPRn Feu de forêt prescrit le 15/12/2020. Zone faiblement à moyennement exposée (B2) A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. <p>Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil.</p> <p>Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.</p>
DPE	 
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 43,32 m ² Surface hors Carrez totale : 9,31 m ²

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2313E4445471G

Etabli le : 22/12/2023

Valable jusqu'au : 21/12/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

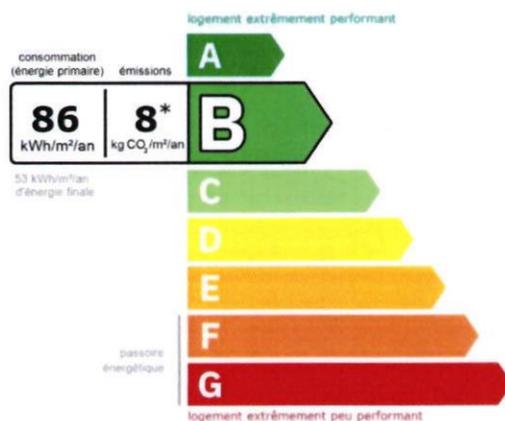


Adresse : **Domaine Gran'Voiles, bât. A2 9, avenue Stéphane Hessel
13500 MARTIGUES**
Appartement T2, n° A233, au 3ème étage, N° de lot: 189

Type de bien : **Appartement**
Année de construction : **2014**
Surface habitable : **43,32 m²**

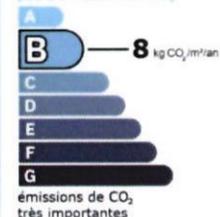
Propriétaire : **Monsieur et Madame Saïd AZIBI**
Adresse : **Domaine Gran'Voiles, bât. A2 9, avenue Stéphane Hessel 13500
MARTIGUES**

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Ce logement émet 355 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 841 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **310 €** et **460 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

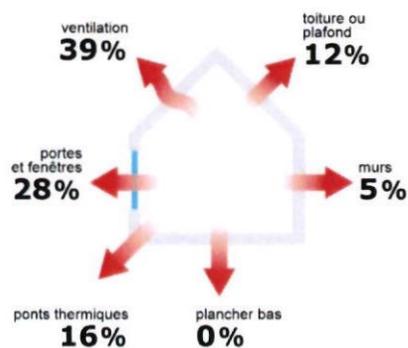
Informations diagnostiqueur

Cabinet Maxime NASRATY
35, cours Pierre Puget
13006 MARSEILLE
tel : 04 91 04 66 61

Diagnostiqueur : **NASRATY Maxime**
Email : diag.marseille@wanadoo.fr
N° de certification : **DTI / 0710-017**
Organisme de certification : **SOCOTEC Certification France**

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées sous la base de données du Tableau de Bord DPE à des fins de gestion et en cas de consultations ou de productions postérieures. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'actualisation ou une limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire savoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact de l'Observatoire DPE» (<https://observatoire-dpe.fr>, tel : 01 70 77 00 00).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

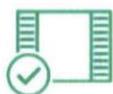


VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



panneaux solaires thermiques

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- | | | | |
|--|--|--|-----------------------------|
| | pompe à chaleur | | chauffe-eau thermodynamique |
| | panneaux solaires photovoltaïques | | géothermie |
| | réseau de chaleur ou de froid vertueux | | chauffage au bois |

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	2 069 (900 é.f.)	entre 210 € et 290 €	 65 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	1 191 (1 191 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 20 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	189 (82 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 6 %
 auxiliaires	 Electrique	302 (131 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 9 %
énergie totale pour les usages recensés :		3 750 kWh (2 303 kWh é.f.)	entre 310 € et 460 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 91ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -25% sur votre facture **soit -83€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 91ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

37ℓ consommés en moins par jour, c'est -28% sur votre facture **soit -30€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur	très bonne
 Plancher bas	Plancher structure inconnue donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnue donnant sur l'extérieur (Terrasse)	très bonne
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et fermeture sans ajours en position déployée Portes-fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et fermeture sans ajours en position déployée Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et fermeture sans ajours en position déployée	 moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Chaudière collective gaz à condensation installée entre 2001 et 2015, couplé avec un système solaire
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 ECS	Entretien des installations d'ECS solaire.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

2

Les travaux à envisager Montant estimé : 10900 à 16300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 3

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

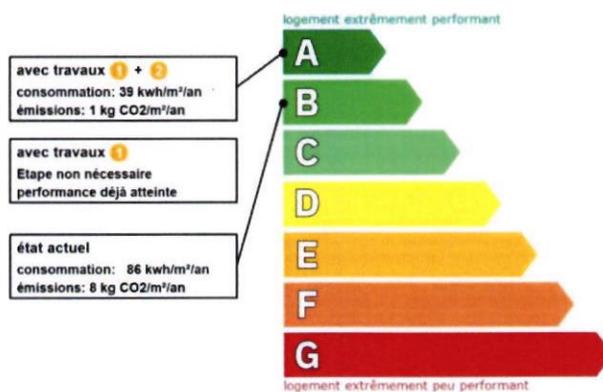
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

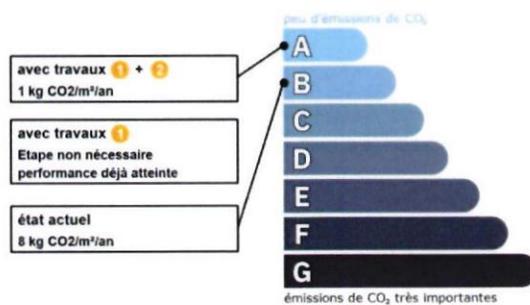
www.faire.fr/aides-de-financement.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>
ou 0808 800 700 (gratit d'un Appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : **8607MNL** Néant
Date de visite du bien : **05/12/2023**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BC, Parcelle(s) n° 1535 et 1539**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.

Les coûts des énergies sont indexés au 1er janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

Liste des documents demandés et non remis :

Diag Carrez/Boutin
Règlement de copropriété
Descriptifs des équipements collectifs - Syndic
Contrat entretien des équipements
Notices techniques des équipements
Permis de construire
Etude thermique réglementaire
Infiltrométrie
Rapport mentionnant la composition des parois

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	Donnée en ligne	62 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	2014
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	43,32 m ²
Surface habitable de l'immeuble	Observé / mesuré	4165 m ² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	9,94 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	✗ Valeur par défaut	2013 - 2021
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	43,32 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗ Valeur par défaut	2013 - 2021
Plafond	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	43,32 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗ Valeur par défaut	2013 - 2021
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré	1,17 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Porte-fenêtre 1a Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré
Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Épaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)		Observé / mesuré	30 - 60°
Porte-fenêtre 1b Ouest		Surface de baies	Observé / mesuré
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest

	Orientation des baies	🔗 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔗 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔗 Observé / mesuré	Portes-fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔗 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔗 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔗 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔗 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔗 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔗 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔗 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔗 Observé / mesuré	30 - 60°
Porte-fenêtre 1c Ouest	Surface de baies	🔗 Observé / mesuré	1,68 m²
	Placement	🔗 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	🔗 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔗 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔗 Observé / mesuré	Portes-fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔗 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔗 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔗 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔗 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔗 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔗 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔗 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔗 Observé / mesuré	30 - 60°
Pont Thermique 1	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plafond
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	6,5 m
Pont Thermique 2	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	6,5 m
Systèmes			
Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔗 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	✗ Valeur par défaut	2014
	Energie utilisée	🔗 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	🔗 Observé / mesuré	une
	Logement Traversant	🔗 Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔗 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	🔗 Observé / mesuré	43,32 m²
	Type générateur	🔗 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	🔗 Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	🔗 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔗 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***

	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	2014
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	Réseau collectif isolé bouclé sans traçage, majorité des logements avec pièces alimentées non contiguës
	Bouclage pour ECS	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Cabinet Maxime NASRATY 35, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE

Tél. : 04 91 04 66 61 - N°SIREN : 424 418 754 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808108927

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2313E4445471G](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





Maxime NASRATY

Certificat de Surface Carrez

N° 8607MNL

Mesurage d'un Lot de Copropriété

Numéro de dossier : 8607MNL
 Date du repérage : 05/12/2023
 Heure d'arrivée : 11 h 45
 Durée du repérage :

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

<p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Bouches-du-Rhône Adresse : Domaine Gran'Voiles, bât. A2 9, avenue Stéphane Hessel Commune : 13500 MARTIGUES Section cadastrale BC, Parcelle(s) n° 1535 et 1539 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Appartement T2, n° A233, au 3ème étage, Lot numéro 189,</p>	<p>Désignation du propriétaire</p> <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Monsieur et Madame Saïd AZIBI Adresse : Domaine Gran'Voiles, bât. A2 9, avenue Stéphane Hessel 13500 MARTIGUES</p>
<p>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</p> <p>Nom et prénom : SELARL CDJ SUD - Cécile BARRA - Alessandro SALVETTI Adresse : Commissaires de Justice Associés 5, place John Rewald 13100 AIX EN PROVENCE</p>	<p>Repérage</p> <p>Périmètre de repérage : Parties privatives (Lot 189)</p>
<p>Désignation de l'opérateur de diagnostic</p> <p>Nom et prénom : NASRATY Maxime Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Maxime NASRATY Adresse : 35, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE Numéro SIRET : 424 418 754 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 808108927 / 30/09/2024</p>	

DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE A L'OPERATEUR DE REPERAGE : Néant

Résultat du mesurage
Surface loi Carrez totale : 43,32 m² (quarante-trois mètres carrés trente-deux)

Fait à **MARSEILLE**, le **05/12/2023**

NASRATY Maxime



Maxime NASRATY

Certificat de Surface Carrez

N° 8607MNL

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface hors Carrez	Motif de non prise en compte
Appartement - Entrée	4,28	-	
Appartement - Salle d'eau, w-c	5,57	-	
Appartement - Cuisine	6,79	-	
Appartement - Séjour	15,03	-	
Appartement - Chambre	11,65	-	
Extérieur - Terrasse	-	9,31	
TOTAL	43,32	9,31	

Surface loi Carrez totale : 43,32 m² (quarante-trois mètres carrés trente-deux)

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto D810 Touch Leica 5041150022

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence :

- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez ») ; décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1." .../...

Précisions

Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au sol du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habillage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

Attention : Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou balcon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire ; partie commune à usage privatif...) Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

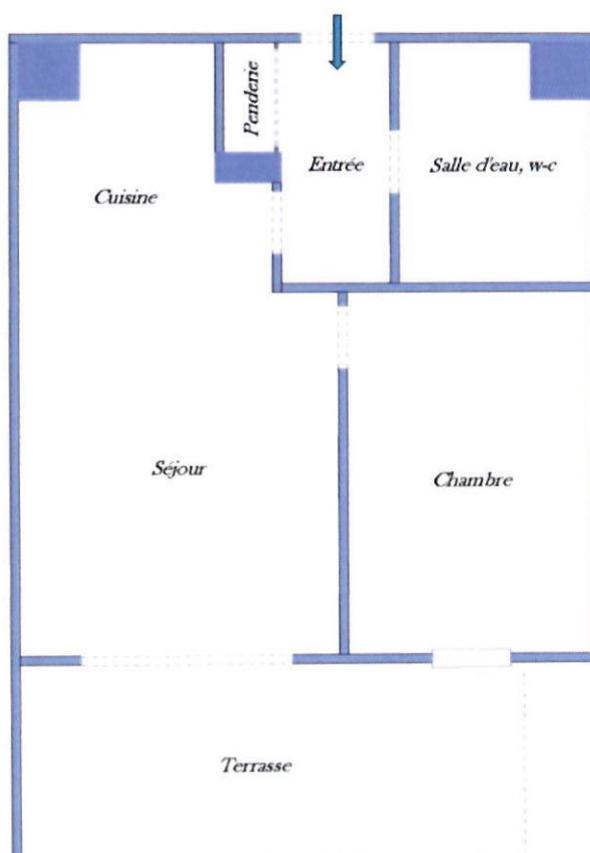


Maxime NASRATY

Certificat de Surface Carrez

N° 8607MNL

La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'Acheteur de la prestation.





Maxime NASKATY

Etat Relatif à la Présence de Termites

N° 8607MNI

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Appartement		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau, w-c	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
Terrasse	Mur - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.



Maxime NASRATY

Etat Relatif à la Présence de Termites

N° 8607AINL

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.



Maxime NASRATY

Etat Relatif à la Présence de Termites

N° 8607MNL

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître Cécile BARRA - Commissaire de Justice
Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :
Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX** (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le **05/12/2023**.
Fait à **MARSEILLE**, le **05/12/2023**

NASRATY Maxime

Diagnosticqueur Certifié

Condorcet 

YOU TRUST · WE CARE

Allianz 

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Cabinet MAXIME NASRATY
35 cours Pierre Puget
13006 MARSEILLE
Siret n°424 418 754 00018

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108927.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic Assainissement autonome et collectif	Diagnostic Etats des lieux locatifs
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)	Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)	Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)	Diagnostic Millièmes de copropriété et tantième de charges de copropriété
Diagnostic amiante avant-vente et avant location	Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Diagnostic de performance énergétique (DPE)	Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)	Diagnostic acoustique
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux – ERP en milieu non industriel (Exclusion des diagnostics en milieu industriel)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Diagnostic humidité
Diagnostic monoxyde de carbone	Vérification des équipements et installations incendie (hors Art R123-43 CCH et arrêté du 25/06/1980) (Hors ERP)
Diagnostic Radon	Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Diagnostic sécurité piscine	Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Diagnostic termites	Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)
Dossier technique amiante (DTA)	Etat Parasitaire
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2023 au 30/09/2024.**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808108927), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution · 4 Pi de Budapest 75009 Paris



SOCOTEC

CERTIFICAT

N° DT1 / 0710-017

Certifie par la présente que :

MAXIME NASRATY

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU(ES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de sondage des matériaux et produits des toits A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la toits A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la norme	26/10/2022	26/10/2029
CREP	Contrôle de risque d'exposition au plomb (CREP)	03/10/2022	02/10/2029
DPE - INDIVIDUALS	Diagnostico de performance energetica d'edificacions individuals i de les parts dels bànyms i el sòl principal d'edificacions i dels edificadors de petit i mitjà tipus de la regió insular de les Illes Balears	03/10/2022	02/10/2029
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	26/10/2019	26/10/2024
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	06/11/2022	05/11/2029
TERMITES Multi-espèce	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en multi-espèce	03/10/2022	02/10/2029

est un des membres par Socotec Certification France conformément aux articles correspondants

de la loi n° 2003-211 du 18 février 2003 relative à l'emploi, à la formation professionnelle et à la sécurité sociale

et de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'obligation de formation professionnelle et à la certification des acquis de l'éducation

Le présent certificat est valide à partir de la date de délivrance de la présente page (version des services disponibles sur le site internet de SOCOTEC Certification) jusqu'à la date de validité indiquée dans le tableau ci-dessus.

Director General Certification Xavier Duina



Le présent certificat est valide à partir de la date de délivrance de la présente page (version des services disponibles sur le site internet de SOCOTEC Certification) jusqu'à la date de validité indiquée dans le tableau ci-dessus.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 8607MNL relatif à l'immeuble bâti visité situé au :
 Domaine Gran'Voiles, bât. A2
 9, avenue Stéphane Hessel - 13500 MARTIGUES
 Appartement T2, n° A233, au 3ème étage, Lot numéro 189,

Je soussigné, NASRATY Maxime, technicien diagnostiqueur pour la société Cabinet Maxime NASRATY atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	28/10/2029 (Date d'obtention : 29/10/2022)
Plomb	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	02/10/2029 (Date d'obtention : 03/10/2022)
Termites	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	02/10/2029 (Date d'obtention : 03/10/2022)
Gaz	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	05/11/2029 (Date d'obtention : 06/11/2022)
DPE	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	02/10/2029 (Date d'obtention : 03/10/2022)
Electricité	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	21/01/2024 (Date d'obtention : 22/01/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 808108927 valable jusqu'au 30/09/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à MARSEILLE, le 05/12/2023

Maxime NASRATY

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Maxime NASRATY

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 8607MNL
 Réalisé par Maxime NASRATY
 Pour le compte de Cabinet Maxime NASRATY

Date de réalisation : 22 décembre 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° IAL-13056-09 du 18 octobre 2021.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 Domaine Gran'Voiles, bât. A2 - 9, avenue Stéphane Hessel
 13500 Martigues

Référence(s) cadastrale(s):
 BC1535, BC1539

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
 Monsieur et Madame Said AZIBI
 Acquéreur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation...	approuvé	14/04/2014	oui	non	p.3
PPRn	Feu de forêt	prescrit	15/12/2020	oui	non	p.3
PPRi	Risque industriel Lavera	approuvé	15/05/2023	non	non	p.4
PPRi	Effet thermique Total Raffinage Mark...	approuvé	02/05/2014	non	non	p.4
PPRi	Effet thermique Total Raffinage Marketing	approuvé	02/05/2014	non	non	p.4
PPRi	Effet de surpression	approuvé	02/05/2014	non	non	p.4
PPRi	Effet toxique Total Raffinage Mark...	approuvé	02/05/2014	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques...	approuvé	17/06/2004	non	non	p.5
PPRi	Effet thermique Total Raffinage Mark...	prescrit	21/10/2015	non	non	p.5
PPRi	Effet thermique Total Raffinage Marketing	prescrit	21/10/2015	non	non	p.5



Maxime NASRATY

22 décembre 2023
 Domaine Gran'Voiles, bât. A2 - 9, avenue Stéphane Hessel
 13500 Martigues
 Commande Monsieur et Madame Saïd AZIBI
 Réf. 8607MNL - Page 2/18

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRt	Effet de surpression Total Raffinage Mark...	prescrit	21/10/2019	non	non	p.5
PPRt	Effet toxique Total Raffinage Mark...	prescrit	21/10/2019	non	non	p.5
⁽¹⁾ SIS	Pollution des sols	approuvé	16/10/2019	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽³⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Oui	Aléa Fort	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾				Non	-	
Basias, Basol, Icpé				Non	0 site* à - de 500 mètres	

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Maxime NASRATY

22 décembre 2023
 Domaine Gran'Voiles, bât. A2 - 9, avenue Stéphane Hessel
 13500 Martigues
 Commande Monsieur et Madame Said AZIBI
 Réf. 8607MNL - Page 3/18

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non
	Remontées de nappes	Oui
 Installation nucléaire	Non	
 Mouvement de terrain	Non	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non
	ICPE : Installations industrielles	Non
 Cavités souterraines	Non	
 Canalisation TMD	Non	

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



22 décembre 2023
Domaine Gran'Voiles, bât. A2 - 9, avenue Stéphane Hessel
13500 Martigues
Commande Monsieur et Madame Saïd AZIBI
Réf. 8607MNL - Page 4/18

SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble	7
Déclaration de sinistres indemnisés	11
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	12
Annexes	13



Madine NASRATY

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le 22/12/2023

Parcelle(s) : BC1535, BC1539
 Domaine GranVoiles, bât. A2 - 9, avenue Stéphane Hessel 13500 Marignies

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Remorçage de rappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risques miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location? oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1 zone 2 zone 3
 Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T? oui non
 *Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 16/10/2019 portant création des SIS dans le département

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui non
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme : oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans non zonage indisponible
 L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui non
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui non
 *Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur Monsieur et Madame Said AZIBI à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les séismes connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Maxime NASRATY

22 décembre 2023
 Domaine Gran'Voiles, bât. A2 - 9, avenue Stéphane Hessel
 13500 Martigues
 Commande Monsieur et Madame Saïd AZIBI
 Ref. 8607MNL - Page 6/18

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
 approuvé le 14/04/2014

Concerné*

* Zone faiblement à moyennement exposée (B2)



Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, prescrit le 15/12/2020

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.

Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

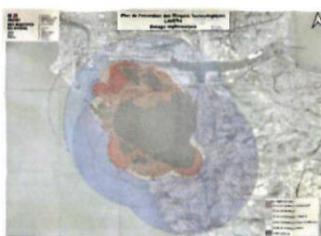


22 décembre 2023
 Domaine Gran'Voiles, bât. A2 - 9, avenue Stéphane Hessel
 13500 Martigues
 Commande Monsieur et Madame Saïd AZIBI
 Réf. 8607MNL - Page 7/18

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

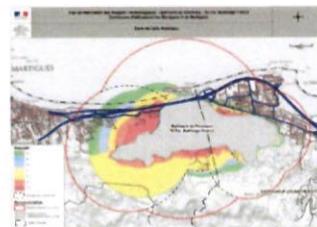
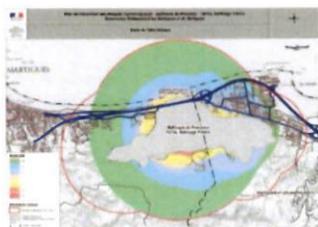
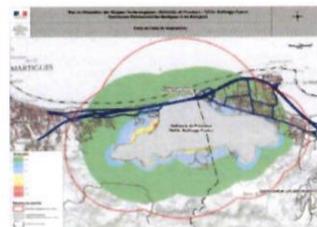
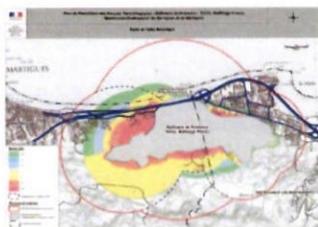
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt Risque industriel, approuvé le 15/05/2023



Le PPRt multirisque, approuvé le 02/05/2014

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique, Effet thermique à cinétique lente





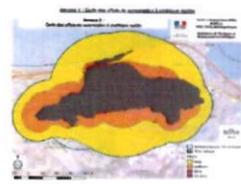
22 décembre 2023
 Domaine Gran'Voies, bât. A2 - 9, avenue Stéphane Hessel
 13500 Martigues
 Commande Monsieur et Madame Said AZIBI
 Réf. B607MNL - Page 8/18

Le PPRn Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 17/08/2004



Le PPRt multirisque, prescrit le 21/10/2019

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique, Effet thermique à cinétique lente





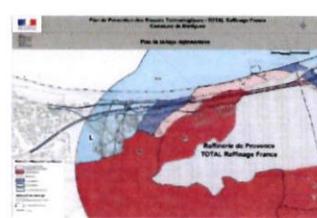
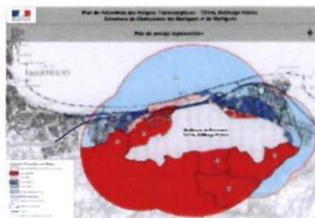
22 décembre 2023
 Domaine Gran'Voiles, bât A2 - 9, avenue Stéphane Hessel
 13500 Martigues
 Commande Monsieur et Madame Said AZIBI
 Réf. 8607MNL - Page 9/18

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019



Le PPRt multirisque, approuvé le 02/05/2014

Pris en considération : Effet thermique, Effet thermique à cinétique lente, Effet de surpression, Effet toxique





22 décembre 2023
Domaine Gran'Voiles, bât. A2 - 9, avenue Stéphane Hessel
13500 Martigues
Commande Monsieur et Madame Saïd AZIBI
Réf. 8607MNL - Page 10/18

PPRt multirisque, approuvé le 02/05/2014 (suite)





Maxime NASRATY

22 décembre 2023
 Domaine Gran'Voiles, bât A2 - 9, avenue Stéphane Hessel
 13500 Martigues
 Commande Monsieur et Madame Said AZIBI
 Réf 8607MNL - Page 11/18

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/11/2020	08/11/2020	22/12/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/10/2019	23/10/2019	31/10/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	30/09/2019	03/09/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/10/2018	07/10/2018	30/01/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2018	31/03/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/12/2016	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	09/11/2014	19/02/2015	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	04/04/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2005	04/11/2005	22/04/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/2005	10/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	26/02/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/10/2002	10/10/2002	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/09/1998	07/09/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/1994	16/09/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/1993	24/09/1993	24/03/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/10/1998	10/03/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	07/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/11/1982	27/11/1982	29/01/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Marseille - Bouches-du-Rhône
 Commune : Martigues

Adresse de l'immeuble :
 Domaine Gran'Voiles, bât A2 - 9, avenue
 Stéphane Hessel
 Parcelle(s) : BC1535, BC1539
 13500 Martigues
 France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Monsieur et Madame Said AZIBI



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 14/04/2014
 - > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 14/04/2014
- Seul mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Maxime NASRATY en date du 22/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13056-09 en date du 18/10/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 14/04/2014. Zone faiblement à moyennement exposée (B2)
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Feu de forêt et par le PPRn Feu de forêt prescrit le 15/12/2020.
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° IAL-13056-09 du 18 octobre 2021
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 14/04/2014
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
 - Cartographie réglementaire de la sismicité
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté n° IAL-13056-09
modifiant l'arrêté n° IAL-13056-08 du 21 janvier 2020
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Martigues**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13056-08 du 21 janvier 2020 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Martigues ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels majeurs relatif aux risques d'incendie de forêt sur la commune de Martigues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-06-10-01 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-014 du 14 juin 2021 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Martigues** joint à l'arrêté du 21 janvier 2020 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Martigues**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Martigues**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Martigues** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Martigues** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

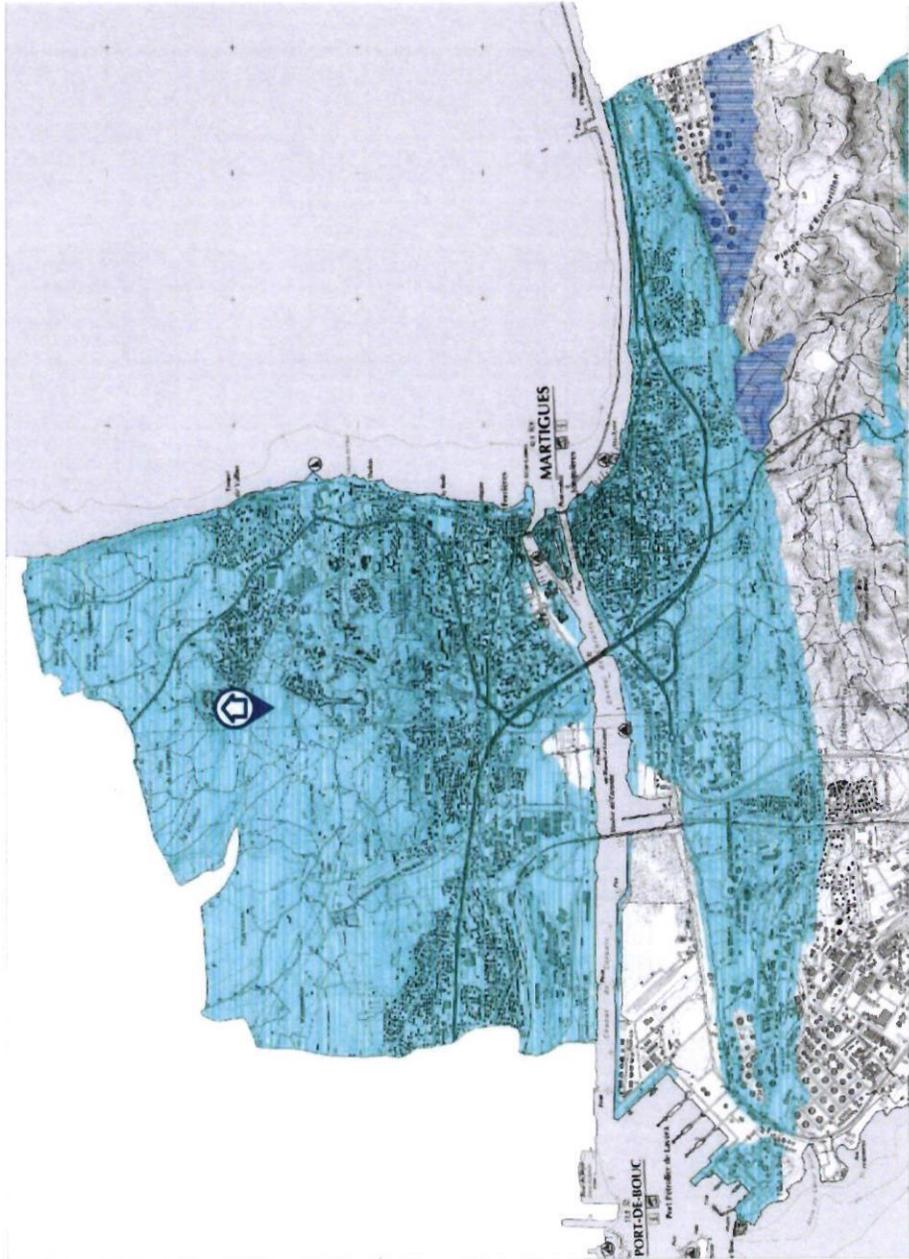
Marseille, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service urbanisme et risques

SIGNE

Julien Langumier

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

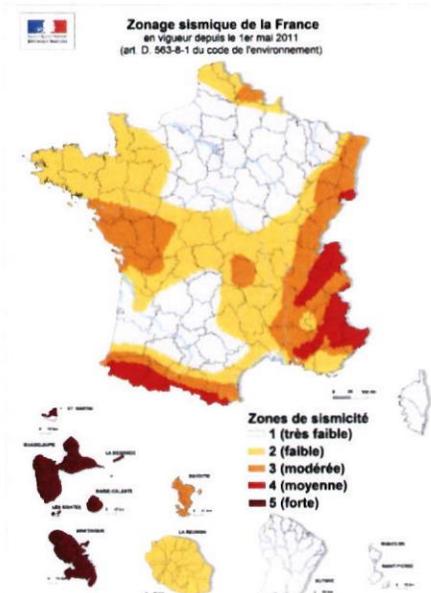


	COMUNE Martigues
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (PPRT) MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN Ne concerne ni les établissements de santé	
2 - ZONAGE REGULAMENTAIRE PERIMETRE MORS	
Legend: Zone réglementaire Zone réglementaire	Scale: 1:10000

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

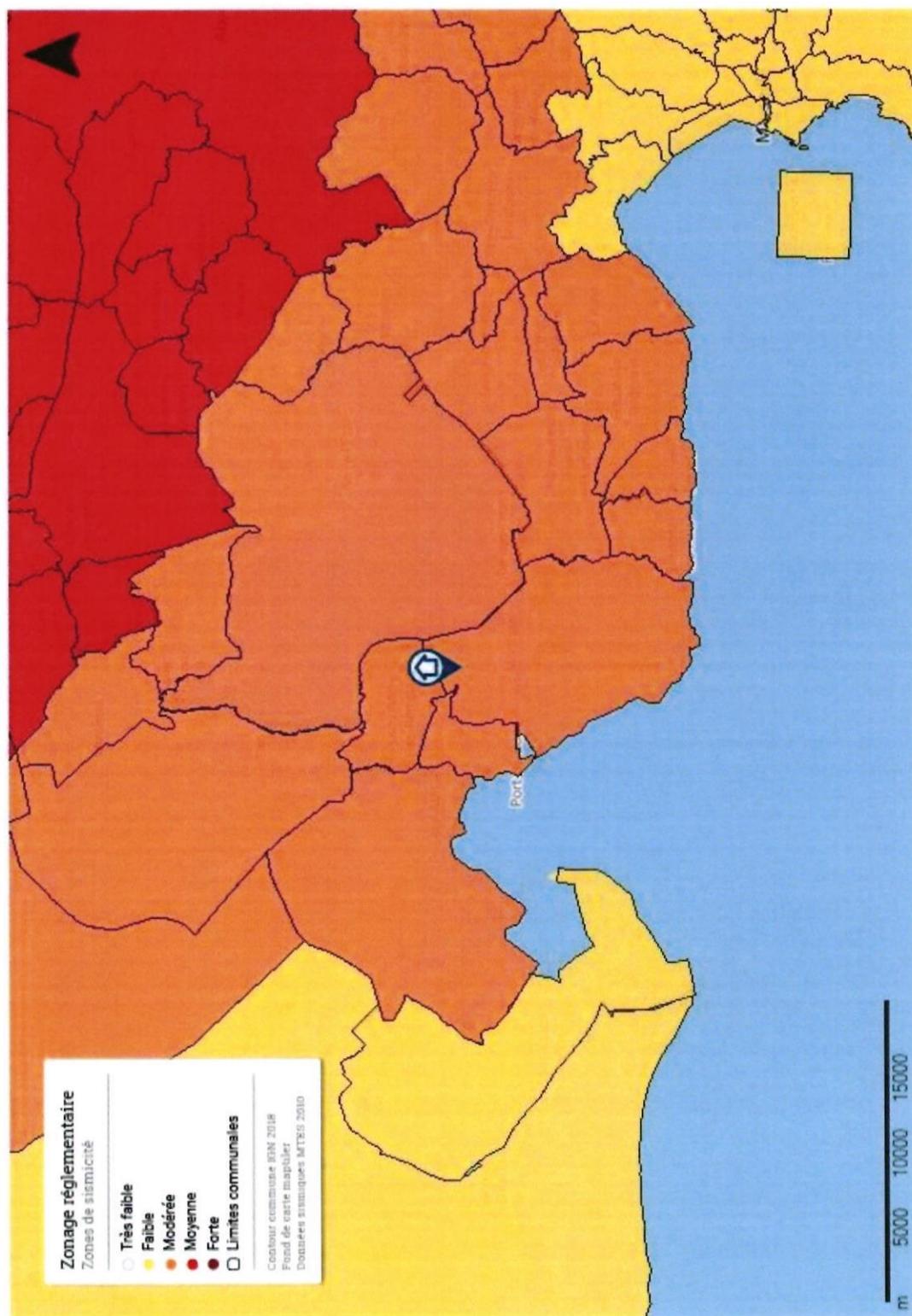
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Maxime NASRATY

Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 8607MNL
Date de la recherche : 22/12/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble : Domaine Gran'Voiles, bât. A2
9, avenue Stéphane Hessel

code postal ou Insee : 13500

commune : MARTIGUES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB oui non

révisé approuvé date _____

1 Si oui, nom de l'aérodrome : _____

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB oui non

révisé approuvé date _____

1 Si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴

forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quaterovies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr>

Vendeur - Bailleur : Monsieur et Madame Saïd AZIBI

Lieu / Date : MARTIGUES / 22/12/2023

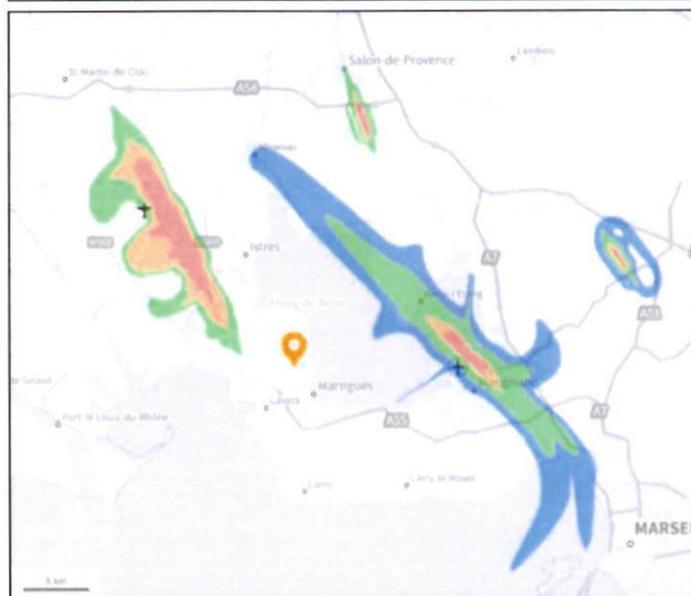
Acquéreur - Locataire : _____

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>



Maxime NASRATY

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2023 F 3652
Déposée le : 14.12.2023
Références du dossier : 2023 S 110
(mention D 54194)

21 DEC. 2023

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

AIX EN PROVENCE

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : Maître James TURNER - AARPI PMT AVOCATS

Adresse : 6, Rue Molière

83000 TOULON

20230231 - CEGC / AZIBI - JT/SM/SM - Etat s/pub CDT IMMO

Courriel ² : contact@pmt-avocats.fr

Téléphone : 04 94 93 64 64

À TOULON, le 11 / 12 / 2023

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques :	Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales :	Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales	Numéro	Numéro de lot
		(préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	de division volumétrique	de copropriété
1	MARTIGUES (13500)	Section BC 1536	9	
2		Section BC 1539	189	
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : 15 / 09 / 2023

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

N° 3233-SD
(01-2020)

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3141-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	2	x 12 € =	24 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	26 €

MODE DE PAIEMENT

- Carte bancaire Virement Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
 Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1324P01 2023F3652

PERIODE DE CERTIFICATION : du 16/06/2023 au 14/12/2023

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 1324P01 2023H13670

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
56	MARTIGUES	BC 1535		(A)
		BC 1539		(A)
				9
				189
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre	date de dépôt	références d'enlèvement	Date de l'acte
N° d'ordre : 1	21/06/2023	1324P01 2023V6030	06/03/2023
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE EN SUBSTITUTION de la formalité initiale du 02/09/2022 Sages : 1324P01 Vol 2022V N° 6718	
N° d'ordre : 2	21/06/2023	1324P01 2023V6032	06/03/2023
	date de dépôt :	références d'enlèvement :	Date de l'acte :
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 19/10/2022 Sages : 1324P01 Vol 2022V N° 8576	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
AIX-EN-PROVENCE 1
10 AVENUE DE LA CIBLE
13626 AIX EN PCE CX 1
Téléphone : 0442375446
Méil : spt.aix-en-provence1@dgfip.finances.gouv.fr

Maitre AARPI PLATON MAGNE TURNER
6 RUE MOLLIERE
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immobiliers et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 12/10/2023 AU 14/12/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
14/12/2023 D54193	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI SALVETTI ADX EN PROVENCE	18/10/2023	COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS AZIBI	1324P01 S00110
14/12/2023 D54194	2023S 110 MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formate initiale du Sages : 1324P01 Vol: 2023S N° 110 HUI VAPPAILLE AUBERVILLIERS	17/11/2023	COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS ABDEDOU	1324P01

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 4 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 16/06/2023 AU 11/10/2023

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2023V6032 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	ABDEDOU	16/10/1952			
Immeubles					
Prop,Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PI	MARTIGUES	BC 1535 BC 1539		9 189

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Demander EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
 PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
 indivision US : Usufruit

Montant Principal : 72 044,55 EUR
 Date extrême débet : 19/06/2033

Complément : Sur moitié indivise, prise en vertu d'un jugement du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence du 6 mars 2023, signifié le 27/03/2023 et le 19/04/2023, devenu définitif, se
 substituant à la Provision publiée au SPF d'Aix le 19/10/2022 Volume 2022V n° 8576.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 16/06/2023 AU 11/10/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 21/06/2023	Référence d'enlèvement : 1324P01 2023V6030	Date de l'acte : 06/03/2023
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE EN SUBSTITUTION de la formalité initiale du 02/09/2022 Sages : 1324P01 Vol 2022V N° 6718		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / AIX EN PROVENCE		
	Domicile élu : AIX EN PROVENCE CABINET AVOCAT MONCHAUZOU		

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2023V6030 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS				
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	AZIBI	08/06/1953			
Immeubles					
Prop./Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
PI		MARTIGUES	BC 1535 BC 1539		9 189

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
 PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
 indivision US : Usufruit

Montant Principal : 72.044,55 EUR
 Date extreme defet : 19/06/2033

Complément : Sur moitié indivise: prise en vertu d'un jugement du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence du 6 mars 2023, signifié le 27/03/2023 et le 19/04/2023 (devenu définitif le 27/04/2023); se substituant à la Provisoire publiée au SPF d'Aix 1 le 02/09/2022 Volume 2022V n° 6718 avec rectificatif le 19/10/2022 Volume 2022V n° 8620.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 21/06/2023	Référence d'enlèvement : 1324P01 2023V6032	Date de l'acte : 06/03/2023
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 19/10/2022 Sages : 1324P01 Vol 2022V N° 8576		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / AIX EN PROVENCE		
	Domicile élu : AIX EN PROVENCE ME MONCHAUZOU AVOCAT		

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
AIX-EN-PROVENCE 1

Demande de renseignements n° 1324P01 2023F3652
déposée le 14/12/2023, par Maître AARPI PLATON MAGNE TURNER
Complémentaire de la demande initiale n° 2023H13670 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : SANSIE AZIBI-ABDEDOU

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants :

[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 12/10/2023 au 14/12/2023 (date de dépôt de la demande)
- [x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

AIX-EN-PROVENCE 1, le 15/12/2023
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Serge AGOSTINI

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2023/13670
Déposée le : 14 SEP. 2023
Références du dossier : 48163

22 SEP. 2023

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

AIX EN PROVENCE

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : Maître James TURNER - AARPI PMT AVOCATS

Adresse : 6, Rue Molière

83000 TOULON

20230231 - CEGC / AZIBI - JT/SM/SM

Courriel ² : contact@pml-avocats.fr

Téléphone : 04 94 93 64 64

À TOULON, le 12 / 09 / 2023

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04-01-1955 modifié)

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques :	Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales :	Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1				
2				
3				

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04-01-1955 modifié)

Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
		(préfixe s'il y a lieu, section et numéro)		
1	MARTIGUES (13500)	Section BC 1535	9	
2		Section BC 1539	189	
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

N° 3233-SD
(01-2020)**COÛT ET FACTURATION** (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	2	x 12 € =	24 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	26 €

MODE DE PAIEMENT

- Carte bancaire Virement Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
 Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
AIX-EN-PROVENCE 1

Demande de renseignements n° 1324P01 2023H13670 (14)
déposée le 14/09/2023, par Maître AARPI PLATON MAGNE TURNER

Réf. dossier : HFRE MARTIGUES BC1535-1539 N°9

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 15/06/2023 (date de mise à jour fichier)
 - [x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies ci-jointes,
 - [x] Il n'existe que les 11 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 - du 16/06/2023 au 14/09/2023 (date de dépôt de la demande)
 - [x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

AIX-EN-PROVENCE 1, le 15/09/2023
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Serge AGOSTINI

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

1

Demande de renseignements n° 1324P01 2023H13670

SECTION: **MARTIGUES** N° de PLAN: **117** RUE: **BOURBOUSSADE**

COMUNE: **MARTIGUES**

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en les lire le composant)

L - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES		R - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES																																	
Immeuble inscrit au plan	Observations	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble inscrit au plan	Observations																																
<p>ANNA 710 97 00 4</p>		<p>12.05.87 Sol. 87 P. 332 VENTE... du 12.11.1977 M. LE PREFET DES B. O. R. - JON LIETAT (F2) et la G. M. G. MARTIGUES (CF) Sol. 87 P. 332</p>	<p>ALA</p>																																		
<p>III - LOTISSEMENT (Médiation des lots et appartements)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Surface</th> <th>Participation en nature du lot</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>4</td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>4</td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>4</td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>4</td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>4</td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>4</td> <td>5</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Lot	Surface	Participation en nature du lot	Observations	1	4	5		2	4	5		3	4	5		4	4	5		5	4	5		6	4	5		7	4	5	
Lot	Surface	Participation en nature du lot	Observations																																		
1	4	5																																			
2	4	5																																			
3	4	5																																			
4	4	5																																			
5	4	5																																			
6	4	5																																			
7	4	5																																			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 15/06/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 21/12/2011	Référence d'enlèvement : 1324P02 2011P8625	Date de l'acte : 06/12/2011
Nature de l'acte : VENTE APRES DIVISIONS			
Rédacteur : SCP DURAND-GUERIOT / MARTIGUES			

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2011P8625 : DIVISIONS PARCELLAIRES (DA 7475 Y)

Immeuble Mère		Immeuble Filles									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
MARTIGUES	AX	2				MARTIGUES	AX		668 à 671		
MARTIGUES	AX	235				MARTIGUES	AX		672 à 675		
MARTIGUES	AX	236				MARTIGUES	AX		676 à 679		
MARTIGUES	AX	659				MARTIGUES	AX		680 à 682		
MARTIGUES	AX	660				MARTIGUES	AX		683 à 688		

Complément : (Rappel de l'effet relatif; acquisition publiée le 01/10/2010 Vol 2010P 6157 pour les parcelles AX 2 et AX 659 - acquisition publiée le 07/11/1985 Vol 5066 n° 28 pour la parcelle AX 660) - acquisition publiée le 15/01/1976 Vol 1362 n° 13 pour les parcelles AX 235 et AX 236.

Disposition n° 2 de la formalité 1324P02 2011P8625 : DIVISIONS PARCELLAIRES (DA 7476 U)

Immeuble Mère		Immeuble Filles									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
MARTIGUES	BC	117				MARTIGUES	BC		1535 à 1538		
MARTIGUES	BC	118				MARTIGUES	BC		1539 à 1540		
MARTIGUES	BC	190				MARTIGUES	BC		1541 à 1544		
MARTIGUES	BC	904				MARTIGUES	BC		1545 à 1546		
MARTIGUES	BC	1529				MARTIGUES	BC		1547 à 1554		
MARTIGUES	BC	1534				MARTIGUES	BC		1555 à 1559		

Complément : (Rappel de l'effet relatif; acquisition publiée le 08/12/1987 Vol 87P n° 7382 pour les parcelles BC 117 et BC 118 - acquisition publiée le 01/10/2010 Vol 2010 P n° 6157 pour les parcelles BC 190 et BC 1529 - acquisition publiée le 19/07/1974 Vol 893 n° 23 pour la parcelle BC 904 - acquisition antérieure à 1956 pour la parcelle BC 1534).

Disposition n° 3 de la formalité 1324P02 2011P8625 : VENTE et pacte de préférence

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes
2	COMMUNE DE MARTIGUES

Date de naissance ou N° d'identité

211 300 561

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes
1	COGEDIM PROVENCE

Date de naissance ou N° d'identité

442 739 413

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	MARTIGUES	AX 668 à AX 671		
			AX 675 à AX 676		
			AX 680 à AX 684		
			AX 688		
			BC 21		
			BC 1535 à BC 1545		
			BC 1547 à BC 1552		
			BC 1554 à BC 1557		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 4.994.134,00 EUR

Complément : Pacte de préférence au profit du vendeur sur les parcelles AX 670, AX 680, AX 688, BC 1547 et BC 1555, expirant le 05/12/2015.

Disposition n° 4 de la formalité 1324P02 2011P8625 : SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNE

Propriétaires

Numéro	Désignation des personnes
1	COGEDIM PROVENCE

Date de naissance ou N° d'identité

442 739 413

5

Demande de renseignements n° 1324P01 2023H13670

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 15/06/2023

Disposition n° 4 de la formalité 1324P02 2011P8625 : SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNE

Propriétaires		Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		
2	COMMUNE DE MARTIGUES			211 300 561		
Immeubles		Propriétaires	Fonds Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS MARTIGUES			BC 1535		
				BC 1539		
2	FD MARTIGUES			BL 89		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque
 Prix / évaluation : 150,00 EUR
 Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 5 de la formalité 1324P02 2011P8625 : SERVITUDE DE PASSAGE ET DE PASSAGE DE RESEAUX

Propriétaires		Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		
1	COGEDIM PROVENCE			442 739 413		
2	COMMUNE DE MARTIGUES			211 300 561		
Immeubles		Propriétaires	Fonds Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS MARTIGUES			AX 668 à AX 669		
				AX 682		
				AX 684		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 15/06/2023

Disposition n° 5 de la formalité 1324P02 2011P8625 : SERVITUDE DE PASSAGE ET DE PASSAGE DE RESEAUX

Immeubles		Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Propriétaires				BC 1538		
				BC 1543 à BC 1544		
				BC 1551 à BC 1552		
				BC 1557		
2	FD	MARTIGUES		BL 47		
				BL 86		
				BL 91		
				BL 99 à BL 102		
				BL 104 à BL 107		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 21/12/2011	Référence d'enlèvement : 1324P02 2011V4845	Date de l'acte : 06/12/2011
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
	Rédacteur : SCP DURAND-GUERLOT / MARTIGUES		
	Domicile élu : MARTIGUES en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2011V4845 :

Créanciers

Numéro

Designation des personnes

COMMUNE DE MARTIGUES

Date de Naissance ou N° d'identité

7

Demande de renseignements n° 1324P01 2023H13670

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 15/06/2023

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2011V4845 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	COGEDIM PROVENCE	442 739 413	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	MARTIGUES	BC 1535 BC 1539	Lot

Montant Principal : 2.225.862,52 EUR Accessoires : 333.879,37 EUR
 Date extrême d'exigibilité : 05/12/2012 Date extrême d'effet : 05/12/2013

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 22/12/2011	Référence d'enlèvement : 1324P02 2011P8700	Date de l'acte : 13/12/2011
Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES RELATIVES A ENSEMBLES IMMOBILIERS			
Rédacteur : SCP DURAND GUERROT / MARTIGUES			

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2011P8700 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	COGEDIM PROVENCE	442 739 413	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	COGEDIM PROVENCE	442 739 413	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
1	TP	MARTIGUES	Lot
		Désignation cadastrale	
		AX 668 à AX 671	
		AX 675 à AX 676	
		AX 680 à AX 684	
		AX 688	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 15/06/2023

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2011P8700 :

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP		BC 21		
			BC 1535 à BC 1545		
			BC 1547 à BC 1552		
			BC 1554 à BC 1557		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toue propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 05/01/2012	Référence d'enlèvement : 1324P02 2012P107	Date de l'acte : 14/12/2011
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP DURAND GUERLOT / MARTIGUES		

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2012P107 : vente

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	COGEDIM PROVENCE	442 739 413

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SOCIETE DECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MARTIGUES SEMIVIM	611 620 873

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	MARTIGUES	AX 671		
			AX 675 à AX 676		

9

Demande de renseignements n° 1324P01 2023H13670

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 15/06/2023

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2012P107 : vente

Immeubles		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2		TP		AX 681		
				AX 683		
				BC 21		
				BC 1541		
				BC 1545		
				BC 1548		
				BC 1554		
				BC 1556		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.229.069,40 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 1324P02 2012P107 : servitude de passage

Propriétaires		Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1			COGEDIM PROVENCE	442 739 413
2			SOCIETE DECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MARTIGUES SEMIVIM	611 620 873

Immeubles		Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1		FS	MARTIGUES	AX 668 à AX 669		
				AX 682		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 15/06/2023

Disposition n° 2 de la formule 1324P02 2012P107 : servitude de passage

Immeubles Propriétaires	Fonds Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AX 684		
		BC 1538		
		BC 1543 à BC 1544		
		BC 1551 à BC 1552		
		BC 1557		
2	FD MARTIGUES	AX 671		
		AX 675 à AX 676		
		AX 681		
		AX 683		
		BC 21		
		BC 1541		
		BC 1545		
		BC 1548		
		BC 1554		
		BC 1556		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 3 de la formule 1324P02 2012P107 : servitude de passage de divers réseaux

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 15/06/2023

Disposition n° 3 de la formalité 1324P02 2012P107 : servitude de passage de divers réseaux

Propriétaires

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	COGEDIM PROVENCE	442 739 413
2	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MARTIGUES SEMIVIM	611 620 873

Immeubles

Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	MARTIGUES	BC 1535		
			BC 1539		
2	FS	MARTIGUES	BC 1545		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150.00 EUR
 Cette formalité est une charge : oui

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 08/11/2012	Référence d'enlèvement : 1324P02 2012P7466	Date de l'acte : 25/10/2012
Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES			
Rédacteur : SCP DURAND GUERJOT / MARTIGUES			

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2012P7466 : DEPOT DE PIECES

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	COGEDIM PROVENCE	442 739 413

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	COGEDIM PROVENCE	442 739 413

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2012P7466 : DEPOT DE PIECES

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
I	TP	MARTIGUES	BC 1535 BC 1539		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Dépôts de pièces contenant originaux et copies de documents concernant le programme immobilier dénommé "DOMAINE GRANVOILES"

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 08/11/2012	Référence d'enlèvement : 1324P02 2012P7467	Date de l'acte : 25/10/2012
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION/REGLEMENT DE COPROPRIETE			
Rédacteur : SCP DURAND GUERIOR / MARTIGUES			

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2012P7467 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION/REGLEMENT DE COPROPRIETE

Disposants

Numero	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	COGEDIM PROVENCE	442 739 413

Immeubles

Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
MARTIGUES	BC 1535 BC 1539		1 à 370

Complément : Etat descriptif de division et règlement de copropriété concernant un ensemble immobilier dénommé " DOMAINE GRANVOILES ". Création de 370 lots numérotés de 1 à 370 sur l'assise BC 1535 et BC 1539.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 21/01/2013	Référence d'enlèvement : 1324P02 2013P469	Date de l'acte : 28/12/2012
Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT			
Rédacteur : NOT Miraille DURAND-GUERIOR / MARTIGUES			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 15/06/2023

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2013P469 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	442 739 413
3	COGEDIM PROVENCE	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	16/10/1952
1	ABDEDOU	08/06/1953
2	AZIBI	
Immeubles		
Bénéficiaires	Droits	Commune
tous	PI	MARTIGUES
	Désignation cadastrale	Volume
	BC 1535	
	BC 1539	
	Lot	
		9
		189

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 150.000,00 EUR

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 21/01/2013	Référence d'enlèvement : 1324P02 2013V328	Date de l'acte : 28/12/2012
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE VENDEUR			
Rédacteur : NOT MIRAILLE DURAND-GUERIOT / MARTIGUES			
Domicile élu : MARTIGUES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2013V328 : Privilège du vendeur

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	442 739 413
	COGEDIM PROVENCE	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 15/06/2023

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2013V328 : Privilège du vendeur

Propriétaire Immeuble / Contre

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ABDEDOU	16/10/1952
2	AZIBI	08/06/1953

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	MARTIGUES	BC 1535		9
		BC 1539		189

Montant Principal : 105 000,00 EUR Accessoires : 15 750,00 EUR
 Date extrême d'exigibilité : 30/06/2014 Date extrême d'effet : 30/06/2015

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 02/09/2022	Référence d'enlèvement : 1324P01 2022V6718	Date de l'acte : 02/08/2022
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / AIX EN PROVENCE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 19/10/2022	Référence d'enlèvement : 1324P01 2022V8576	Date de l'acte : 02/08/2022
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / AIX EN PROVENCE		
	Domicile élu : AIX EN PROVENCE ME MONCHAUDZOU AVOCAT		

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2022V8576 :

Créanciers

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	

15

Demande de renseignements n° 1324P01 2023H13670

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 15/06/2023

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2022Y8576 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro Désignation des personnes
1 ABDEDOU

Date de Naissance ou N° d'identité
16/10/1952

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits Commune
MARTIGUES

Désignation cadastrale
BC 1535
BC 1539

Volume

Lot

9
189

Montant Principal : 72.500,00 EUR
Date extrême d'effet : 19/10/2025

Complément : Sur moitié indivise; en vertu d'une ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence le 2 août 2022.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 19/10/2022	Référence d'enlèvement : 1324P01 2022Y8620	Date de l'acte : 18/10/2022
Nature de l'acte : 2022V6718 BORDEREAU RECTIFICATIF de la formalité initiale du 02/09/2022 Sages : 1324P01 Vol 2022Y N° 6718			
Rédacteur : ME MONCHAÛZOU CHRISTINE / AIX EN PROVENCE			
Domicile élu : AIX EN PROVENCE CABINET AVOCAT MONCHAÛZOU en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2022Y8620 : Hypothèque Judiciaire Provisoire du 30/08/2022

Créanciers

Numéro Désignation des personnes
LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro Désignation des personnes
1 ABDEDOU
2 AZIBI

Date de Naissance ou N° d'identité
16/10/1952
08/06/1953

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 15/06/2023

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2022V8620 : Hypothèque Judiciaire Provisoire du 30/08/2022

Immeubles		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Loti
Prop.Imm/Contre	Droits	MARTIGUES	BC 1535 BC 1539		9
					189

Montant Principal : 72.500,00 EUR
Date extreme defet : 19/10/2025

Complément : Prise en vertu d'une ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence le 2 août 2022.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 16/06/2023 AU 14/09/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créateurs/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre /Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
21/06/2023 D27634	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE EN SUBSTITUTION de la formalité initiale du Sages : 1324P01 Vol: 2022V N° 6718 ADM. TREIBUNAL JUDICIAIRE AIX EN PROVENCE	06/03/2023	SA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS AZIBU/ABDEDOU	1324P01 V06030
21/06/2023 D27647	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du Sages : 1324P01 Vol: 2022V N° 8576 ADM. TRIBUNAL JUDICIAIRE AIX EN PROVENCE	06/03/2023	CIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS SA ABDEDOU	1324P01 V06032

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 17 pages y compris le certificat.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
AIX-EN-PROVENCE 1
10 AVENUE DE LA CIBLE
13626 AIX EN PCE CX 1
Téléphone : 0442375446
Mél. : spf.aix-en-provence1@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maitre AARPI PLATON MAGNE TURNER
6 RUE MOLIERE
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fijfi pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 15/09/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1324P01 2023H13670

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 14/09/2023
 IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
56	MARTIGUES	BC 1535		(A)
		BC 1539		(A)
				9 (A)
				189 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre :	date de dépôt :	21/12/2011	références d'enlèvement :	1324P02 2011P8625	Date de l'acte :	06/12/2011
1	nature de l'acte :	VENTE APRES DIVISIONS				
2	date de dépôt :	21/12/2011	références d'enlèvement :	1324P02 2011V4845	Date de l'acte :	06/12/2011
	nature de l'acte :	PRIVILEGE DU VENDEUR				
3	date de dépôt :	22/12/2011	références d'enlèvement :	1324P02 2011P8700	Date de l'acte :	13/12/2011
	nature de l'acte :	DEPOT DE PIECES RELATIVES A ENSEMBLES IMMOBILIERS				
4	date de dépôt :	05/01/2012	références d'enlèvement :	1324P02 2012P107	Date de l'acte :	14/12/2011
	nature de l'acte :	VENTE				

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 08/11/2012	références d'enlèvement : 1324P02 2012P7466	Date de l'acte : 25/10/2012
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECES		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 08/11/2012	références d'enlèvement : 1324P02 2012P7467	Date de l'acte : 25/10/2012
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION/REGLEMENT DE COPROPRIETE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 21/01/2013	références d'enlèvement : 1324P02 2013P469	Date de l'acte : 29/12/2012
	nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 21/01/2013	références d'enlèvement : 1324P02 2013V328	Date de l'acte : 29/12/2012
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE VENDEUR		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 02/09/2022	références d'enlèvement : 1324P01 2022V6718	Date de l'acte : 02/09/2022
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 19/10/2022	références d'enlèvement : 1324P01 2022V6576	Date de l'acte : 02/09/2022
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 19/10/2022	références d'enlèvement : 1324P01 2022V6620	Date de l'acte : 18/10/2022
	nature de l'acte : 2022V6718 BORDEREAU RECTIFICATIF de la formalité initiale du 02/09/2022 Sages : 1324P01 Vol 2022V N° 6718		

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL															
2023		13 2		856 MARTIGUES		202		A02116															
Propriétaire/Indivision BT A2 APPT A233 9 AV STEPHANE HESSEL 13500 MARTIGUES Propriétaire/Indivision APPART 371 CHEZ MAZIBI 11 BD MARCEL PAUL 93450 L ILE SAINT DENIS																							
Propriétaire/Indivision MDJ7X1 AZIBISAID MDJ7X3 AZIBIFARIDA																							
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DE LOCAL				EVALUATION DU LOCAL															
AN/SEC	N° PLAN	C N° PART/VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV	PORTÉ	N°/NVAR	S TAR/ÉVAL	M AP	NAT LOC	NAT COL	RC COM IMPOSABLE	AN DEB	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM				
14	BC	1535	9 AV STEPHANE HESSEL	2034	01	01	01009	1016341 L055A	C H GA B				248					P	248				
14	BC	1535	001 LOT 0000009 5 / 10000	2034	A	02	01014	1015317 T055A	C H AP 5				1216					P	1216				
				001 LOT 0000189 49 / 10000								REXO				0 EUR							
REV IMPOSABLE COM				1464 EUR				COM				R IMP				0 EUR							
										DEP				R IMP				0 EUR					
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION													
AN/SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PPDP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	NAT COL	REVENU CADASTRAL	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER					
				R EXO				TAXE AD				R IMP				MAJ TC				0 EUR			
HA A CA				REV IMPOSABLE				0 EUR				COM				R IMP				0 EUR			
CONT				0																			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

<p>Département : BOUCHES DU RHONE</p> <p>Commune : MARTIGUES</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPÔTS FONCIER D'AIX 10, Avenue de la Cibie 13626 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 tél. 04 42 37 54 00 -fax odf.aix-en-provence@dgrfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : BC Feuille : 000 BC 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 05/02/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p>James TURNER Avocat Pièce n° 2</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

